

# Règlement

## Programme de bourses d'études

### DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de bourses d'études » est organisé par la Caisse Desjardins de l'Envolée (ci-après « l'Organisateur ») et se déroule de 9 h (HNE) le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 18 h (HAE) le 31 mars.

### ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme, tout étudiant<sup>1</sup> répondant aux conditions suivantes le 31 mars 2021 :

- Être citoyen canadien ou posséder le statut de résident permanent;
- Être domicilié au Québec;
- Être engagé à plein temps pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 au sein d'un établissement d'enseignement reconnu<sup>2</sup> dans un programme
  - de formation professionnelle d'une durée minimale de 6 mois,
  - de formation collégiale, ou
  - de formation universitaire (incluant la recherche)
- Être membre de la Caisse depuis 1 an<sup>3</sup>

Tout étudiant satisfaisant aux conditions ci-dessus devra également, aux fins de l'attribution des prix, justifier d'une moyenne académique au moins égale à 70 % pour la session d'hiver 2021.

### EXCLUSIONS

N'est pas admissible au programme tout employé, gestionnaire ou administrateur de la Caisse Desjardins de l'Envolée ainsi que leur conjoint, l'enfant de l'un d'eux de même que toute autre personne qui cohabite avec un employé, gestionnaire ou administrateur de la Caisse.

N'est pas admissible tout lauréat ayant déjà remporté une bourse dans son cycle d'études actuel.

### PARTICIPATION

Pour participer, une personne admissible doit effectuer les opérations suivantes :

1. Remplir le formulaire de participation en ligne sur la plateforme de la Fondation Desjardins durant la période disponible à l'adresse suivante : <https://www.desjardins.com/bourses>;
2. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du programme;
3. Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire de participation.

---

<sup>1</sup> Le genre masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

<sup>2</sup> Les programmes de formation et les établissements d'enseignement doivent être reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

<sup>3</sup> Tout étudiant dont le nom aura été retenu lors de l'attribution des prix devra produire des pièces justificatives attestant du respect de chacune de ces conditions.

Dès la réception du formulaire, l'inscription sera effectuée et donnera droit une participation au programme. Limite d'une participation par personne admissible pendant toute la période du programme. La présentation de tout autre bulletin par une même personne entraînera la disqualification de celle-ci.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au programme de bourses sans achat ou obligation, les participants admissibles n'ayant pas accès au formulaire logé sur le site Internet [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses) doivent répondre lisiblement à la main aux questions posées dans le formulaire également disponible sur demande en version papier et venir le porter en main propre à l'un des centres de services situés aux adresses suivantes : « 13845, boul. du Curé-Labelle à Mirabel, 1070, boul. du Curé-Labelle à Blainville ou 148, boul. Sainte-Anne à Sainte-Annes-des-Plaines ». Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du programme, soit « le 31 mars 2021, 16 h » HE sous peine de nullité. Sur réception du formulaire, la participation au programme sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Un bulletin de participation comportant des informations incomplètes, inexactes ou illisibles est rejeté et ne donne aucun droit à participer au programme.

## PRIX

Un budget maximal de 25 000 \$ est tiré du Fonds d'aide au développement du milieu pour le programme de bourses d'études. La répartition du montant est effectuée comme suit :

Une possibilité de quatorze (14) bourses

- Six (6) bourses de 2 500 \$ pour les étudiants de niveau universitaire
- Quatre (4) bourses de 1 500 \$ pour les étudiants de niveau collégial
- Trois (3) prix de 1 000 \$ pour les étudiants à la formation professionnelle
- Une (1) bourse coup de cœur d'une valeur de 1 000 \$ peut être acheminé si les membres du comité de sélection jugent que la candidature se démarque particulièrement

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu.

## ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque candidature répondant aux critères d'admissibilité est soigneusement soumise, dans un premier temps, au tri de la conseillère en vie associative afin d'assurer le respect des conditions d'admissibilité. Ensuite, l'envoi des candidatures admissibles est effectué à l'attention du comité de sélection, composé de quatre administrateurs siégeant au conseil d'administration et de trois membres externes de la Caisse. Ce comité soumet alors à une grille d'évaluation chacune des candidatures reçues.

Les critères d'évaluation contenus dans la grille sont les suivants :

1. Dossier scolaire/académique (35 %)

2. Projet d'études/d'avenir (25 %)
3. Implication/engagement dans le milieu (sports, écoles, communauté, organismes...) (20 %)
4. Qualité de la langue (15 %)
5. Besoin financier (5 %)

Le processus d'analyse est effectué selon l'échéancier ci-dessous et surveillé par la conseillère en vie associative de la Caisse.

Mois	Travaux
Mars 1 <sup>er</sup> avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception des candidatures (1<sup>er</sup> au 31 mars)</li> <li>• Tri des candidatures éligibles</li> <li>• Envoi des candidatures admissibles aux membres du comité de sélection</li> <li>• Analyse des candidatures</li> <li>• Envoi des résultats compilés et des candidatures retenues (3) à la conseillère en vie associative</li> </ul>
Avril - mai 1 <sup>er</sup> juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre du comité pour nommer les lauréats</li> <li>• Annonce effectuée auprès des lauréats choisis pour chacune des catégories</li> </ul>
Juillet 26 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cérémonie de remise organisée pour les lauréats (max. 14)</li> </ul>
20 octobre	

Pour joindre les étudiants (lauréats), la Caisse communique directement par téléphone avec chacun d'eux en consultant les coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Un maximum de trois (3) tentatives sera effectué entre le 26 juillet 2021 et le 27 août 2021, avant 16 h (HAE). Si la Caisse n'a pas été en mesure de rejoindre un étudiant après trois (3) tentatives, elle procède à une consultation du comité de sélection pour connaître la prochaine candidature ayant obtenu une note de passage dans la catégorie d'études concernée.

Advenant la perte du droit à une bourse, la Caisse procède à la détermination d'un nouveau lauréat pour le niveau d'études concerné, le 7 septembre 2021 à 9 h (HAE) conformément au paragraphe précédent et avise l'étudiant dont le nom aura alors été retenu de la tenue de la cérémonie de remise prévue à l'échéancier (20 octobre 2021).

Advenant une telle nouvelle perte du droit à une bourse, la Caisse n'a alors plus aucune obligation de procéder à une nouvelle nomination et l'attribution des bourses peut alors se terminer définitivement.

La perte d'un droit à une bourse n'encourt aucune responsabilité de la Caisse, ni obligation à l'égard de cette perte.

## REMISE DES BOURSES

Les bourses seront remises sous forme de dépôt directement dans le compte opérations des étudiants membres de la Caisse Desjardins de l'Envolée au lendemain de la cérémonie de remise, soit le 21 octobre 2021.

## VÉRIFICATIONS

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

## DISQUALIFICATION

Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.

## DÉROULEMENT DU PROGRAMME

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

## ACCEPTATION DES PRIX

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

- 1. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 2. Limite de responsabilité- fonctionnement du programme.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de

fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.

3. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
4. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.
5. **Modification du programme.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
6. **Fin de la participation au programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7. **Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

## COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du programme sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir

l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du Texte. (Droit d'auteur)

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

## PROPRIÉTÉ

Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

## DÉCISIONS

Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.

Toute décision de l'Organisateur du programme ou de leurs représentants relative au présent programme est finale et sans appel.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site Internet [www.desjardins.com/caissedenvolee](http://www.desjardins.com/caissedenvolee), ainsi qu'au siège social de la Caisse Desjardins de l'Envolée, situé au 13845, boul. du Curé-Labelle, Mirabel (Québec).

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

Le programme est assujetti à toutes les lois applicables.